



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Président de séance : Mme Danielle BOURHIS

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de MM. Stéphane BIZIEN et Christopher COUEDRIAU, absents excusés, ainsi que Mme Marie Héléne LE BERRE, M. Alain DERACOURT, Mme Marie Christine GARO et Mme Florence LE BRUN, ayant respectivement donné procuration à Mme Danielle BOURHIS, M. David CHEVRIER, Mme Françoise CORNEC et M. René CARIOU.

Désignation du secrétaire de séance : Daniel KIRTZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

I TRAVAUX

1) Marché d'aménagement du Centre Nautique

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'aménagement du Centre Nautique : celui-ci consiste en la création de 25 lits supplémentaires et de nouveaux sanitaires ainsi qu'en une clôture de l'ensemble du site.

Après analyse, les offres suivantes ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offre :

Lot 1 VRD : SAR Constructions PLONEIS – 1 394.44 € HT
Lot 2 Gros Œuvre : SAR Constructions PLONEIS – 11 834.99 € HT
Lot 3 Charpente : Hello GOURLIZON – 2 433.90 € HT
Lot 4 Couverture - Zinguerie : Hello GOURLIZON – 2 875.49 €
Lot 5 Menuiseries Extérieures : Auffret Lennon EDERN – 8 126 € HT
Lot 6 Menuiseries Intérieures : Kerc'hrom PLOMEUR – 12 738.94 € HT
Lot 7 Isolations Cloisons : Kerc'hrom PLOMEUR – 25 131.46 € HT
Lot 8 Sols – Faïences : SAS Cariou QUIMPER – 12 608.40 € HT
Lot 9 Electricité - Chauffage : Garin PLOMELIN – 23 743.19 € HT
Lot 10 Plomberie – Sanitaires : Le Bescond TREFFIAGAT – 15 140.44 € HT
Lot 11 Peintures : Letty QUIMPER – 9 965.30 € HT
Lot 12 Métallerie : Lobligeois SAINT RENAN – 10 729.23 € HT

TOTAL : 136 721.78 € HT

Mme le Maire sollicite l'assemblée afin qu'elle l'autorise à signer les marchés avec l'ensemble des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

II INTERCOMMUNALITE

1) Proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite à la prise de compétence par la CCPBS des compétences « Tourisme » et « Petite Enfance »

Mme le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour travailler à la fois les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise des compétences « Petite Enfance » et « Tourisme » en janvier 2017.

Ces transferts de charges seront réalisés par le biais de l'attribution de compensation (ancienne taxe professionnelle), produit aujourd'hui reversée aux communes par la CCPBS.

Le montant de l'attribution de compensation sera diminué de l'évaluation du coût annuel moyen pour chaque commune de l'exercice des compétences « Tourisme » et « Petite Enfance ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable de l'année 2017 interviendrait sur les 3 derniers mois de l'exercice actuel.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil Municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT (annexe1) et du tableau récapitulatif (page 24 du rapport).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 25 septembre 2017 annexé ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de TREFFIAGAT :

- D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017,
- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe (page 26 du rapport),
- D'ACCEPTER que la régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017,
- D'AUTORISER Mme le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2) Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Mme le Maire souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur le transfert de la compétence « Assainissement ».

La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif,

l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1er janvier 2020.

D'ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,
- les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n'est pas exercée dans sa globalité.

Du nombre de blocs de compétences exercés dépend le maintien de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement communautaire.

La Communauté de Communes Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement.

Un travail de collaboration et d'échanges entre les communes et la CCPBS a été mené tout au long de l'année, en constituant un groupe de travail composé des élus référents communaux, des DGS et des techniciens de la CCPBS, groupe de travail piloté par le Vice – Président en charge de l'eau et des réseaux. Le Cabinet BERT a accompagné ce groupe de travail.

A l'issue de ce travail, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a fait le choix d'anticiper ce transfert et d'étendre ses compétences à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 en l'érigeant en tant que compétence optionnelle qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays Bigouden Sud modifiés par arrêté préfectoral AP n°2016 365-0007 du 30 décembre 2016 et notamment l'article 6 ;
Vu la délibération de La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 19 octobre 2017 .

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018 et par conséquent la modification des statuts de la communauté de communes,

AUTORISER Mme la Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

AUTORISER Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

III QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Antonio GLOAGUEN : pourquoi les véhicules du Lycée Maritime ne se garent-ils plus sur le parking du lycée et encombrant actuellement les trottoirs devant l'établissement ?

Mme Danielle BOURHIS : un Plan de Protection et de Mise en Sûreté (PPMS) a été décidé au sein du lycée, conformément aux préconisations du Ministère de l'Education qui l'impose à l'ensemble des établissements scolaires du pays en réaction aux problématiques de risque terroriste. Ce PPMS a notamment pour but de réduire le risque d'intrusion dans les établissements en diminuant le nombre d'accès existants pour mieux contrôler les entrées et sorties des individus par le personnel.

Cela s'est notamment traduit au Lycée Maritime par la fermeture du portail d'accès des véhicules au parking intérieur.

La mairie, pour des raisons de sécurité également, a demandé au lycée de bien vouloir trouver une solution alternative et a contacté la Région Bretagne pour faire valoir ses arguments. En conséquence, la direction du lycée s'est engagée à automatiser le portail et à fournir des badges à l'ensemble du personnel et des élèves susceptibles d'y stationner, afin de permettre son utilisation tout en contrôlant les accès. Les travaux seront réalisés au cours de l'année scolaire.

M. René CARIOU : qu'en est-il du remplacement du médecin généraliste de la commune ?

Mme Danielle BOURHIS : une solution au remplacement du Dr ROUSSEAU est en cours d'élaboration. Les élus seront prochainement informés des détails de celle-ci, dès confirmation de la faisabilité de cette solution.

M. René CARIOU : les lampadaires de la commune s'allument à des heures très différentes selon les secteurs. Pour quelle raison ?

Mme Danielle BOURHIS : c'est un système d'horloge astronomique qui gère chaque poste d'éclairage public. Ceux-ci semblent avoir toutefois tendance à se dérégler facilement. Nous allons prévenir le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (délégué de la compétence éclairage public) et lui demander de faire un contrôle général des postes d'éclairage ainsi que des réglages des horloges.

Clôture de la séance : 19h41